

Conseil constitutionnel, Décision n° 2020-799 DC du 26 mars 2020 (Covid-19-Délai-QPC)

26/03/2020

Dans une décision du 2020-799 en date du 26 mars 2020, le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution l'article unique de la loi organique d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette loi prévoit la suspension jusqu'au 30 juin 2020 du délai durant lequel le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation doit se prononcer sur le renvoi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel et celui dans lequel ce dernier doit statuer sur une telle question. Le Conseil souligne que ces dispositions ne remettent pas en cause l'exercice de ce recours ni n'interdit qu'il soit statué sur une QPC durant cette période.